



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Règlement intérieur

Section Tennis / Padel

Club Sportif et Artistique du Fort du Kremlin-Bicêtre (CSA FKB) Association régie par la loi du 1er juillet 1901, placée sous la tutelle du Ministère des Armées

Article 1 – Nature et objet

La section Tennis/Padel fait partie intégrante du Club Sportif et Artistique du Fort du Kremlin-Bicêtre (CSA FKB). Elle a pour objet de promouvoir la pratique du tennis et du padel dans un esprit convivial, associatif et sportif, fondé sur le respect, la solidarité et la participation de chacun à la vie collective.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion à la section est ouverte :

- au personnel du Ministère des Armées et assimilés ;
- aux familles, retraités et réservistes ;
- et, sous conditions d'agrément, à des personnes extérieures.

L'adhésion devient effective après :

- le règlement de la cotisation annuelle ;
- et la remise des documents administratifs demandés.

Toute inscription implique la connaissance et l'**acceptation** du présent règlement intérieur.



Article 3 – Cotisations et remboursements

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau du CSA FKB.

Il comprend :

- une part reversée au CSA FKB (licence FCD) ;
- une part correspondant à la licence FFT ;
- une part spécifique à la section Tennis/Padel.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel dûment justifié (motif médical grave, mutation professionnelle, etc.), soumis à l'étude du bureau de la section. Dans ces cas particuliers, seule la part propre à la section Tennis/Padel pourra éventuellement faire l'objet d'un remboursement partiel.

Article 4 – Mise à disposition des installations sportives

Dans le cadre de l'organisation des activités sportives, il est établi que les personnels militaires du fort bénéficient de créneaux réservés selon les modalités suivantes :

- **Jours et horaires** : les lundis, mardis et jeudis, de 08h00 à 10h00
- **Installations concernées** :
 - Terrain n°2 (terrain poreux)
 - Court n°1 de padel

Les utilisateurs sont tenus de se présenter avec leur propre équipement sportif. **Aucun matériel ne sera prêté par la structure.**

Il est également exigé que les installations soient utilisées dans le strict respect des revêtements. À ce titre, **le port de chaussures adaptées est obligatoire.** Tout manquement à cette règle pourra entraîner un refus d'accès immédiat aux installations.

Les utilisateurs devront veiller au bon usage des équipements mis à disposition ainsi qu'au respect des lieux.



Article 5 – Vie associative et comportement

Chaque adhérent représente l'association et contribue à son image. À ce titre, il s'engage à adopter un comportement respectueux, responsable et exemplaire, notamment en matière de :

- courtoisie, savoir-vivre et esprit d'équipe ;
- respect mutuel entre membres, personnel et invités ;
- écoute, entraide et participation à la vie du club.

Les valeurs de la section reposent sur le bon sens, la convivialité et le respect d'autrui. Tout comportement contraire à ces principes pourra entraîner un rappel à l'ordre, voire une exclusion, décidée par le bureau de la section.

Article 6 – Respect des lieux et du matériel

Les installations (terrains, vestiaires, club-house, éclairages, mobilier, matériel sportif, etc.) appartiennent à l'association ou sont mises à disposition par le Fort du Kremlin-Bicêtre. Chaque adhérent s'engage à :

- préserver les lieux en bon état de propreté et de fonctionnement ;
- utiliser le matériel de manière appropriée ;
- respecter la consommation d'eau, de l'électricité et du chauffage ;
- fermer les accès et éteindre les lumières en quittant les lieux.

Le dernier adhérent quittant le club doit s'assurer de l'extinction des éclairages et de la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres du club-house.

Toute dégradation volontaire ou négligence grave pourra entraîner :

- une participation financière aux réparations ;
 - retrait du matériel ;
 - et/ou une sanction disciplinaire.
-



Article 7 – Respect et utilisation des vestiaires

Les vestiaires sont strictement **séparés par sexe** : un vestiaire est réservé aux hommes et un vestiaire est réservé aux femmes. **Toute mixité dans les vestiaires est formellement interdite**, quels que soient le motif ou la durée de présence.

Les vestiaires sont mis à disposition des adhérents exclusivement pour se changer et assurer leur hygiène avant et après la pratique sportive.

Ils doivent être utilisés dans le respect des personnes, de l'intimité de chacun et des installations. Tout comportement inapproprié, toute dégradation ou toute utilisation non conforme à leur destination est interdite.

Tout manquement au présent article pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 8 – Respect des biens et denrées d'autrui

Le club-house, les espaces communs et le réfrigérateur sont partagés. Il est strictement interdit de consommer ou d'utiliser des denrées, boissons ou effets personnels appartenant à d'autres adhérents. Chaque membre doit :

- identifier clairement ses affaires (alimentaires ou autres) ;
- ne pas laisser de denrées périssables ;
- nettoyer sa vaisselle ;
- respecter le matériel collectif (vaisselle, réfrigérateur, cafetière, etc.).

Dans le cas où les poubelles sur les terrains seraient pleines, nous vous prions de bien vouloir les vider dans le grand conteneur situé devant le club-house. Ce simple geste permet de maintenir notre club propre et agréable pour tous

En cas de non-respect ou de dégradation, le bureau pourra restreindre ou interdire l'accès à ces espaces.



Article 9 – Enfants et autorisations parentales

Les enfants de moins de 12 ans doivent **obligatoirement être accompagnés à l'aller et au retour par un adulte responsable** lors de leur présence au club.

Pour les enfants de 12 ans et plus (16 ans), les parents souhaitant ne plus les accompagner pourront fournir une décharge écrite les autorisant à fréquenter le club sans surveillance directe. Cette autorisation doit être remise au responsable de section avant toute fréquentation du club par l'enfant.

Article 10 – Invités et accompagnateurs

L'accès aux installations est strictement réservé aux adhérents. À ce titre, la présence d'invités **n'est plus autorisée**, quelle qu'en soit la forme.

Chaque enfant âgé de 12 ans et moins, pourront justifier de deux (02) accompagnateurs maximum.

Article 11 – Réservation des courts

Chaque adhérent peut effectuer au **maximum deux réservations simultanées** via la plateforme Ten'Up. L'utilisation du nom d'un autre adhérent afin de contourner cette règle constitue un manquement grave au règlement et au respect collectif. Une telle pratique pourrait entraîner une suspension temporaire du droit de réservation, voire d'autres sanctions décidées par le bureau de la section.

Article 12 – Sécurité et circulation

En cas de problème ou d'accident, contacter immédiatement la permanence du fort (numéros affichés). Une trousse de premiers secours est disponible dans le club-house. Tout incident, anomalie ou accident doit être signalé sans délai au responsable de section.

Les adhérents ne sont pas autorisés à accéder sur le fort avec un moyen de locomotion (voiture, vélo, trottinettes, etc.) et de se garer devant le fort.



Article 13 – Tenue et hygiène

Une tenue correcte et adaptée à la pratique sportive est exigée. Les chaussures doivent être adaptées à la surface de jeu, c'est-à-dire des modèles spécial padel ou tennis terre battue (semelle à chevrons). **Les chaussures de running ou à semelle lisse sont interdites** afin de préserver la surface et d'assurer la sécurité des joueurs.

Il est interdit de jouer torse nu. **Chaque joueur veille à laisser le terrain et les abords propres à la fin de sa séance (bouteilles, emballages, poubelles, tubes de balles, etc.).**

Article 14 – Enseignement et encadrement sportif

L'enseignement du padel et du tennis au sein des installations du club est exclusivement réservé aux enseignants diplômés et expressément habilités par le comité directeur.

Toute activité d'enseignement (cours individuels, collectifs, stages ou animations) sans autorisation préalable du club **est strictement interdite**. Cette mesure vise à garantir la sécurité des pratiquants, la qualité de l'encadrement et le respect des enseignants officiels du club. **Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions disciplinaires, incluant une suspension définitive de l'accès aux installations.**

Article 15 – Responsabilité et sanctions

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels. Tout manquement grave au présent règlement pourra donner lieu à :

- un rappel à l'ordre par le responsable de section ;
 - une suspension temporaire (d'accès, de réservation ou d'invitation) ;
 - voire une exclusion définitive, prononcée par le bureau du CSA FKB tennis padel.
-



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 16 – Neutralité et signes ostentatoires

Il est interdit de porter tout signe manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique ou idéologique dans l'enceinte du fort. Cette règle vise à garantir la neutralité des lieux militaires.

Article 17 – Esprit associatif

La section Tennis/Padel du CSA FKB repose sur des valeurs essentielles : respect, camaraderie, fair-play et partage. Chaque membre contribue à faire vivre cette communauté sportive et conviviale, dans l'intérêt commun et dans le respect du cadre associatif.

Présidente du club Tennis/Padel du CSA FKB

Mise à jour le 30/03/2026

Mme Laetitia Monnier